

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS ET/OU DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

IMPRIME : M3-A

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale et/ou du conseil d'administration certifié conforme par le représentant légal.
- En cas de nomination dans les statuts, un exemplaire de ces derniers mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal.
- Une copie de l'annonce légale ou attestation de parution.

POUR LE(S) GERANT(S) ET/OU ASSOCIE(S)

- Personnes physiques (y compris les représentants permanents des personnes morales dirigeantes) :
 - De nationalité française :
 - Copie de carte d'identité, de passeport ou extrait d'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois.
 - Ressortissants de l'EEE :
 - Copie de carte d'identité, de passeport en cours de validité
 - De nationalité étrangère :
 - Copie de passeport, de carte de résident ou de carte de séjour.
 - Pour tous :
 - Déclaration de non condamnation pénale avec filiation (sur place).
- Personnes morales :
 - Un extrait K Bis en original datant de moins de 3 mois.
 - 2 exemplaires en original de la lettre de désignation du représentant permanent.

POUR LE(S) COMMISSAIRE(S) AU(X) COMPTES

- Lettre d'acceptation des fonctions de Commissaire aux comptes.
 - Attestation d'inscription sur la Liste des Commissaires aux comptes.
- NB** : préciser sur la liasse la date et le lieu de naissance des Commissaires aux comptes.

FRAIS DE GREFFE

- 205,50 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATION

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir.